



FICHE D'INSCRIPTION

Mise à jour : 13 janvier 2022

INFORMATIONS PERSONNELLES									
Nom:		Prénom(s):							
Date de naissance :	Lieu de naissar	nce :							
Pays de naissance :									
COORDONNÉES PERSONNELLES									
Adresse:									
Code postal :	١	Ville :							
Adresse courriel :		Tél. portable :							
PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'ACCIDENT									
Nom:		Prénom :							
Adresse :									
Adresse courriel :		Tél. portable :							
FORMATION SOUHAITÉE									
□ Brevet de nilote d'I II M. classe		fication de radiotéléphonie (français)		☐ Stage de fo facteurs humair					
☐ Formation accompagnant(e) pilote	☐ Perfectionnement au pilo		otage	☐ DNC largag et de charges	e de parachutiste				
☐ Stage de formation théorique ULM	☐ Stage de formation théorique ULM ☐ Perfection		ctionnement à la navigation		de vues, relevés,				
☐ Autorisation d'emport de passager ☐ Form multiaxes ☐ classique		nation/perfectionnement train		☐ Formation a	nu vol rasant				
☐ Autre formation :									
EXPÉRIENCE AÉRONAUTIQUE									
PROCÉDURE D'INSCRIPTION & PIÈCE	S À FOUI	RNIR							
 Renseigner et signer la présente fiche d'inscription; Renseigner et signer le contrat de formation; Fournir 1 photographie d'identité <u>au format papier</u> (uniquement pour les stagiaires inscrits au brevet de pilote ULM); Fournir 1 copie <u>scannée</u> de votre carte d'identité (ou passeport); Fournir 1 copie <u>scannée</u> de votre licence FFPLUM pour l'année en cours. 									
Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du règlement intérie				èglement intérieur					
ci-joint en annexe et en accepte les termes.									
Date :		Signature :							

DONNÉES PERSONNELLES: Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé sécurisé de PREYSSE AVIATION dans un but de gestion administrative et pédagogique votre dossier de formation. Elles sont uniquement partagées avec certains services de la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile (DSAC) et sont conservées 5 ans après la fin de votre formation. Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant PREYSSE AVIATION.





CONTRAT DE FORMATION

Mise à jour : 13 janvier 2022

Précisions complémentaires :

Le present contrat de formation est conciu entre :	
PREYSSE AVIATION, ci-après le « centre de formation », ens Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro SIREN le siège social est situé 61, rue des Victoires - 18200 Sair (FFPLUM) sous le n°01811 et titulaire de l'agrément DSAC n°	I : 789 964 699, au nom de Monsieur Frédéric SPEYSER, don nt-Amand-Montrond, affiliée à la Fédération Française d'ULM
ET	
☐ Madame ☐ Monsieur (Nom et prénom) : ci-après le « stagiaire ».	
<u>PRÉAMBULE</u>	
PREYSSE AVIATION est un centre de formation ULM affilié à la Charte des établissements de formation à but lucratif dispor site de la Fédération Française d'ULM. ARTICLE 1er - OBJET DU CONTRAT	
Le présent contrat a pour objet de dispenser au stagiaire, ci-de correspondante) :	essus mentionné, la formation suivante (cocher la ou les cases
☐ Brevet de pilote d'ULM, classe multiaxes	☐ Perfectionnement à la navigation
☐ Formation accompagnant(e) pilote	☐ Formation/perfectionnement train classique
☐ Stage de formation théorique ULM	☐ Stage de formation aux facteurs humains
☐ Autorisation d'emport de passager multiaxes	☐ DNC largage de parachutiste et de charges
☐ Qualification de radiotéléphonie (français)	☐ DNC prise de vues, relevés, surveillance
☐ Perfectionnement au pilotage	☐ Formation au vol rasant
☐ Autre formation :	





ARTICLE 2 - CONDITIONS REQUISES POUR SUIVRE LA FORMATION

Le stagiaire doit :

- satisfaire aux conditions d'âge, d'aptitude physique et qualifications prévues par la réglementation en vigueur ;
- s'engager à accepter le Règlement intérieur (cf. annexe),
- avoir souscrit ou souscrire une licence fédérale auprès de la Fédération Française d'ULM pour l'année en cours,
- être assuré contre le risque aérien avant le début de la formation (assurance Individuelle Accident),
- renseigner et signer la fiche d'inscription et fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier de formation.

ARTICLE 3 - DURÉE, LIEU ET MODALITÉS DE LA FORMATION :

- A. DURÉE: l'action de formation est dispensée pour une période indéterminée, par séances de durées variables défini par l'instructeur en fonction du niveau de progression du stagiaire et des impératifs pédagogiques. Cette formation est articulée autour de phases d'apprentissages pratiques et de phases d'apprentissages théoriques. Le nombre d'heures de formation est variable. Il dépend de l'aptitude et du niveau de progression du stagiaire. Une formation s'effectue sur une période n'excédant généralement pas 12 mois (fourchette de temps généralement admise). Si toute fois le niveau de compétence et la progression du stagiaire nécessitait une durée de formation plus longue, avec ou sans coût supplémentaire, le présent contrat serait prorogé par l'établissement d'un amendement signé par les deux parties. L'instructeur est le seul habilité à évaluer le niveau du stagiaire.
- B. LIEU : l'ensemble de la formation est dispensé à l'aérodrome de Châteauneuf-sur-Cher (LFFU) et à (préciser le nom de la plateforme ou de l'aérodrome) :

 Dans le cadre de la formation pratique, le stagiaire peut être amené à effectuer des navigations et des atterrissages sur des plateformes ULM et des aérodromes autres que celui de départ.
- C. MODALITÉS: la formation peut être effectuée en semaine, durant les week-ends et les jours fériés en fonction des disponibilités du centre de formation et du stagiaire. Les sessions de formations sont planifiées d'un accord commun. L'instructeur est le seul habilité à juger si les conditions météorologiques, aérologiques ou si le niveau de compétence du stagiaire permettent, ou pas, la réalisation ou la poursuite d'un vol.

ARTICLE 4 - PROGRAMME DE LA FORMATION

Voir annexe

ARTICLE 5 - MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET HUMAINS

Le centre de formation s'engage à mettre les moyens suivants à disposition du stagiaire :

•	Moyens pédagogiques: cours théoriques dispensés sur la base d'ouvrages de références, du manuel de formation, de diapositives ou de supports numériques lors de cours magistraux, de briefings et de débriefings. Par ailleurs, un livret de progression est renseigné au fil de la progression de chaque stagiaire en formation théorique et/ou pratique. Le livret de progression est renseigné par l'instructeur en charge de la formation. Il est consultable en permanence par le stagiaire.
•	Moyens techniques :
•	Autres moyens techniques spécifiques :
•	Moyens humains :





ARTICLE 6 - PRIX DE LA FORMATION

La formation est dispensée sur la base des tarifs horaires suivants :

1 heure d'instruction*	110€
Forfait de 5 heures d'instruction	525€
Forfait de 15 heures d'instruction	1500 €
1 h d'instruction sur votre ULM	60€
Forfait de 5 heures d'instruction sur votre ULM	275€
Forfait de 15 heures d'instruction sur votre ULM	750 €
1 heure de formation théorique (hors stage)	30 €
Autre:	

^{*} le terme « instruction » comprend les actions de formations en double commande et les vols solo supervisés.

Les prix indiqués sont en Euros et s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

ARTICLE 7 - PAIEMENT

Toute heure de vol est payable par avance. Tout versement effectué par le stagiaire est crédité sur son « compte stagiaire ». En aucun cas, le compte du stagiaire ne pourra être débiteur. Sauf accord écrit, aucune prestation ne sera effectuée en l'absence du paiement effectif, total et de l'encaissement complet du paiement. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Ce compte est mis à jour, par l'instructeur en charge de la formation, après chaque séance d'instruction en vol ou au sol. Il est accessible en permanence par le stagiaire et lui permet de suivre l'évolution du solde restant et d'anticiper tout nouveau paiement. Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire (IBAN : FR76 4061 8803 2900 0407 9270 197 - BIC : BOUSFRPPXXX), par chèque d'une banque française, par carte de paiement ou PayPal directement depuis le site de PREYSSE AVIATION (www.preysse-aviation.com).

ARTICLE 8 - RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement pour quelque que cause que ce soit, les sommes dues porteront un intérêt de : 5 %. Les intérêts seront dus de plein droit à compter du 8ème jour suivant la date prévue du paiement, et cela, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, ni d'une réclamation quelconque.

ARTICLE 9 - VOLS SUR AÉRONEF N'APPARTENANT PAS AU CENTRE DE FORMATION

Le propriétaire d'un aéronef doit s'assurer de l'aptitude au vol de son aéronef. Il est responsable de la gestion du maintien de navigabilité, de l'entretien et de l'entretien préventif de son aéronef. L'ensemble des documents obligatoires, et en état de validité, doivent être présents à bord de l'aéronef.

Le stagiaire est informé que l'instructeur, en sa qualité de commandant de bord, a la faculté de refuser l'exécution de tout vol d'essai, de convoyage, d'instruction ou de test, si son exécution conduit à enfreindre la réglementation applicable ou s'il considère que sa propre sécurité ou celle des tiers est mise en jeu. En cas de non-conformité ou de problème technique sur l'aéronef (non-conformité d'un ou de plusieurs éléments de la cellule ou du groupe motopropulseur, installation ou montage non conforme au manuel de vol, au manuel d'utilisateur ou aux consignes du constructeur, défaillance ou dysfonctionnement d'un système de bord, défaut ou non validité d'un document de bord obligatoire, etc.) constaté par l'instructeur du centre de formation et le refus d'exécution de la mission par ce dernier, la prestation sera dès lors considérée comme effectuée, et ne pourra être ni reportée, ni donner lieu à nouvelle exécution ou remboursement ou quelconque dédommagement.





Le stagiaire est, par conséquent, fortement encouragé à s'assurer de l'aptitude au vol de son aéronef et de sa pleine conformité technique et réglementaire avant de procéder à l'achat de toute prestation devant être effectuée avec son aéronef. En cas de doute, merci de bien vouloir contacter PREYSSE AVIATION.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

Le stagiaire pourra, en cas de force majeure dûment reconnue, résilier le présent contrat. Seules les prestations effectivement dispensées seront alors dues, au prorata temporis de leur valeur initialement prévue au contrat.

ARTICLE 11 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Si l'une des parties n'exécute pas, totalement ou partiellement, l'une des quelconques obligations à la charge contenues dans ce contrat, l'autre partie pourra, si bon lui semble, considérer le contrat résolu de plein droit, 8 jours après une mise en demeure restée inopérante, cette mise en demeure résultant suffisamment d'une simple lettre recommandée.

En aucun cas, une indisponibilité de l'appareil, pour des raisons techniques liées à son entretien réglementaire, ne pourra être la cause de résolution du présent contrat ou ne pourrait donner lieu à des quelconques dommages et intérêts.

ARTICLE 12 - DÉLAI DE RÉTRACTATION

Dans un délai de 10 jours à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire pourra se rétracter, par lettre recommandée avec A/R, sans qu'aucune somme ne puisse lui être réclamée.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de litige né de l'utilisation des prestations du centre de formation, le stagiaire se rapprochera de centre de formation avec lequel il tentera de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable, les litiges relèveront de la compétence de la juridiction dans laquelle se trouve le siège social du centre de formation. Le présent contrat de formation est soumis au droit français.

Fait à l'aérodrome de Châteauneuf-sur-Cher, le (date) :					
Nom et signature du responsable et cachet du centre de formation :	Nom, prénom et signature du stagiaire : (ou du représentant légal pour un mineur)				





ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRE

Mise à jour : 13 janvier 2022

PRÉAMBULE

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires en formation au sein de PREYSSE AVIATION et en acceptent les termes. Les stagiaires s'engagent à se conformer, pendant la durée de leur formation, aux dispositions du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 - CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le suivi d'une formation doit naturellement s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, notamment dans l'apprentissage des cours et les révisions indispensables à la réussite aux examens théoriques.

ARTICLE 2 - UTILISATION DES AÉRONEFS ET DU MATÉRIEL

Chaque stagiaire a pour obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié lors de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser les aéronefs et le matériel conformément à leur objet et en plein conformité avec la législation et la règlementation en vigueur. Toute utilisation à d'autres fins, notamment personnelle, est strictement interdite

ARTICLE 3 - SÉCURITE GÉNERALE

Il convient de rappeler le fait que la sécurité des vols est une priorité absolue et permanente dans toute activité aéronautique. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant la législation, la règlementation en vigueur et les consignes de l'instructeur.

ARTICLE 4 - RÔLE DE L'INSTRUCTEUR

L'instructeur a la charge de la formation théorique et pratique des stagiaires, le suivi de l'utilisation des aéronefs et de l'entraînement des pilotes. Il fixe les consignes pédagogiques et les modalités d'utilisation du matériel, au sol et en vol. Il est fondé à prendre toute mesure temporaire en relation directe avec l'utilisation des aéronefs, telle que notamment une restriction d'utilisation des aéronefs, une interdiction ou un report de vol. Il peut également refuser d'embarquer toute personne visiblement sous l'effet de l'alcool, de stupéfiants ou dont le comportement pourrait s'avérer incompatible avec la sécurité des vols. Au titre de ses responsabilités, l'instructeur a autorité sur le stagiaire embarqué. Il a la faculté de refuser l'embarquement ou de débarquer tout stagiaire, ou toute partie du chargement éventuel, qui peut présenter un danger pour lui-même, pour autrui, pour la sécurité. la salubrité ou la bonne réalisation du vol.

ARTICLE 5 - PROCÉDURE DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION D'UNE SESSION DE FORMATION

Les sessions de formations théoriques et pratiques se font sur rendez-vous. Il appartient au stagiaire de contacter son instructeur pour convenir de la date et de l'heure de sa prochaine session de formation.

Toute annulation ou modification de réservation d'une session de formation par le stagiaire devra s'effectuer <u>au plus tard la veille de la date prévue, avant 19 heures</u>, dans ce cas la session sera reportée gratuitement à une date ultérieure. Sans notification de la part du stagiaire au plus tard la veille (avant 19 heures) de la date de la session prévue, celle-ci sera considérée comme ayant été effectuée et ne pourra être ni reportée, ni donner lieu à nouvelle exécution ou remboursement ou quelconque dédommagement. Cette condition s'applique également pour tout retard. A cet égard, PREYSSE AVIATION ne remboursera en aucun cas les frais de voyages, d'hébergements ou toute autre dépense.

L'instructeur pourra annuler et reporter toute session de formation pour différentes raisons, telles que, par exemple mais non limitativement : les conditions météorologiques, les événements aéroportuaires défavorables, l'indisponibilité de l'espace aérien, les contraintes liées à l'entretien et la maintenance de l'aéronef. Cette annulation peut avoir lieu juste avant le décollage Un aéronef peut être immobilisé pour question de sécurité ou d'entretien entre la prise de rendez-vous et le moment du vol. L'instructeur annulera tout vol à chaque fois qu'il sera estimé que la réalisation ne peut avoir lieu dans des conditions de sécurité optimales, dans ce cas une autre date de réservation sera proposée au stagiaire.

ARTICLE 6 - MESURES DISCIPLINAIRES

En cas d'indiscipline répétée ou manquement grave au règlement intérieur, à la législation et à la règlementation en vigueur, PREYSSE AVIATION se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement la formation du stagiaire après un entretien contradictoire, sans préjudice des poursuites pénales pouvant éventuellement être engagées.